

VIVRE ENSEMBLE, SOLIDAIREMENT, DURABLEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

MEMBRES FONDATEURS

Le Conseil Général de MEURTHE ET MOSELLE, dont le siège est à Nancy, 48 esplanade Jacques Baudot, représenté par son Président, Monsieur Michel DINET

Le Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPs), dont le siège administratif est à Rosières aux Salines, 04 Rue Léon Parisot, représenté par son directeur, Monsieur Denis BUREL

Meurthe & Moselle HABITAT (mmH), dont le siège social est à Nancy, 33 boulevard de la Mothe, représenté par son Président, Monsieur Laurent RIGHI

MEMBRE ASSOCIE

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Nord Est (Carsat Nord Est), dont le siège est à Nancy, 81-85 rue de Metz, représenté par son Directeur par intérim, Monsieur Daniel REINE

PREAMBULE

L'allongement de la durée de la vie induit un phénomène de vieillissement de la population dont les besoins en termes de logement et d'accompagnement adapté doivent être pris en compte à travers une synergie des politiques publiques en matière de vieillissement et des politiques locales de l'Habitat.

L'entrée en établissement spécialisé est aujourd'hui une réponse partielle à ce phénomène démographique majeur. Par ailleurs, dans le contexte économique et social actuel, la difficulté de trouver des solutions d'hébergement accessible sur le plan économique touche et touchera une partie de plus en plus importante de la population.

Le 5^{ème} Schéma Gérontologique 2009-2013 du Conseil Général de Meurthe & Moselle s'inscrit dans une perspective de dépassement de l'approche médicosociale ainsi que de l'offre exclusive de services aux personnes âgées. Les approches privilégient en priorité l'organisation collective, les enjeux du lien intergénérationnel et de la co-construction d'une société basée sur le « libre choix de vieillir à domicile et dans la dignité ».

C'est autour de cette question de l'autonomie que les acteurs tels que le Conseil Général, le CAPs et Meurthe & Moselle Habitat ont impulsé un projet de vie durable, sécurisé, vecteur d'amélioration pour les personnes âgées. La Carsat Nord Est a rejoint ces partenaires fondateurs en tant que membre associé compte tenu de l'adéquation du projet avec ses missions prioritaires.

S'adressant en priorité aux personnes âgées, le projet peut, dans les conditions définies entre les partenaires départementaux et territoriaux s'ouvrir aux personnes handicapées.

Article 1 – OBJET DU PARTENARIAT

.Création de résidences accompagnées pour personnes âgées

Les quatre partenaires ci-dessus dénommés s'engagent à développer et à promouvoir un nouveau concept de résidences composées d'une douzaine de logements sociaux permettant de concilier le souhait des personnes âgées de conserver une autonomie dans un cadre socialisant et sécurisant, pourvu de services.

Cet habitat est un dispositif innovant en Meurthe et Moselle, porté par les orientations du schéma départemental 54 en faveur des personnes âgées qui vise à conforter et faire évoluer les modes alternatifs existants. Il constitue un mode d'habitat intermédiaire entre le logement individuel et l'hébergement collectif en institution.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera réalisée par Meurthe & Moselle habitat qui restera propriétaire du cadre bâti et assurera la gestion des logements et leur mise en location aux personnes âgées. Par ailleurs, deux logements dans l'opération seront mis à la disposition du CAPs pour les personnels en charge de l'accompagnement social qui interviendront auprès des habitants de la résidence.

L'habitat construit en pavillons individuels en milieu rural ou sur un ensemble collectif en milieu urbain sera reproductible et pourra en fonction des besoins exprimés être implanté sur chacun des 6 territoires du département.

Article 2 – L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

2-1 Les engagements du CAPs

Le CAPs a une mission de service public et couvre l'ensemble du département, voire au-delà. Il a pour vocation d'accompagner les personnes dans leur parcours individuel tout en favorisant leur autonomie et leur intégration sociale dans une organisation ouverte en milieu ordinaire. Il se présente comme carrefour de services, espace de liberté et de citoyenneté active et partagée, où les usagers sont acteurs et partenaires privilégiés de l'action sociale qui leur est destinée.

Le CAPs fonde ses actions sur l'éthique, la déontologie et les pratiques professionnelles faisant l'objet d'évaluations et d'adaptations permanentes.

Le CAPs assurera dans le cadre de ce partenariat l'accompagnement des résidents des résidences accompagnées, l'animation et la coordination des activités sociales utiles pour maintenir le lien social d'une part, et la fonction d'employeur des accompagnants et de leurs remplaçants ainsi que leur formation professionnelle lorsqu'ils seront mis à disposition de l'action citée en référence, d'autre part. Prestataire reconnu par les services du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et par l'Etat, le CAPs pourra, en tant que de besoin, organiser une mesure de protection juridique pour les personnes âgées ou handicapées qui pourraient le nécessiter. En charge du réseau de coordination des services, le CAPs pourra, lorsque nécessaire, assurer les conseils en matière de parcours résidentiels des locataires concernés par les « Résidences Accompagnées » et notamment par le biais de ses structures supports existantes sur le département et de ses équipes pluridisciplinaires. En cas de nécessité, le CAPs pourra proposer une orientation des résidents vers les structures d'accueil compétentes du territoire.

Le CAPs désignera un ou des membres de la structure pour le représenter au Comité d'orientation départemental et aux Comités de pilotage locaux.

2-2 Les engagements du Conseil Général

La problématique du vieillissement est une des préoccupations majeures de la politique de solidarité du Département de Meurthe & Moselle. Le 5^{ème} schéma gérontologique, qui constitue une feuille de route en matière de politique sociale et solidaire démontre la progression du nombre de personnes en perte d'autonomie physique et psychique.

Dans ce contexte, le Conseil Général incite à la co-production de dispositifs innovants par des partenaires impliqués dans l'amélioration des conditions de vie et d'habitat sur l'ensemble du département. Il veille à l'adéquation des réponses aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées. Il entend en particulier leur demande d'une offre d'accueil qui se situe entre le « tout domicile » et l'hébergement collectif. En lien avec les communes, il favorise l'engagement citoyen pour renforcer les liens intergénérationnels, encourage les initiatives locales, garantit les bonnes pratiques suivant le Code de l'Action Sociale et des Familles et vérifie la pertinence des projets par une évaluation régulière.

Le président du Conseil Général ou son représentant présidera le Comité d'orientation départemental et il co-présidera, avec les communes concernées, les Comités de pilotage locaux. Le conseiller général référent de la politique personnes âgées, personnes handicapées du territoire ainsi que le conseiller général du canton d'implantation de la résidence seront membres de droit du comité de pilotage local.

2-3 Les engagements de mmH

Promoteur et acteur du logement social présent sur l'ensemble du département, meurthe & moselle HABITAT, souhaite à travers une diversification de ces actions de développement répondre aux enjeux du vieillissement et des besoins liés aux handicaps et ce dans le cadre de son Plan Stratégique de Patrimoine.

mmH s'engage en sa qualité de maître d'ouvrage social à développer, dans le respect des conditions d'équilibre financier des opérations de logement social, des solutions d'habitat adaptées aux problématiques du vieillissement et du handicap, tout en développant des modes de gestion favorisant l'accompagnement social des ménages et garantissant l'accès au logement aux plus fragiles économiquement.

Propriétaire de foyers pour personnes âgées dans le département, mmH souhaite poursuivre sa mission d'opérateur/constructeur destinée aux personnes âgées et/ou handicapées par la diversification des modes d'habitat.

mmH désignera un ou des membres de l'organisme pour le représenter au Comité d'orientation départemental et aux Comités de pilotage locaux.

2-4 Les engagements de la Carsat Nord Est

Au regard de l'accroissement de la longévité qui requiert une politique de prévention et d'accompagnement, le conseil d'administration de la CNAV a fait le choix, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue avec l'Etat pour les années 2009-2013, de recentrer ses actions en faveur des retraités du régime général relevant des groupes iso ressources (GIR) 5 et 6 et socialement les plus fragiles. Il s'agit de retraités qui ne sont pas en situation de perte d'autonomie mais connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne notamment en raison de leur niveau de ressources, de leur isolement social, de leur avancée en âge, de leur état de santé ou de leurs conditions de vie.

Ce recentrage de la politique d'action sociale s'inscrit dans un objectif global de prévention de la perte d'autonomie qui donne lieu à de nouvelles orientations portant d'une part sur une meilleure évaluation des besoins des retraités et la mise en place de réponses plus adaptées et plus diversifiées au travers de plans d'actions personnalisés (PAP) et d'autre part, sur la diversification des modes d'accueil en lieux de vie collectifs.

C'est dans ce dernier cadre que la Carsat Nord Est s'engage à soutenir financièrement le dispositif « résidence accompagnée » et à contribuer par son expertise à l'évolution et au pilotage du projet.

Par le biais de son appel à projets, elle pourra accorder des subventions aux projets d'animation et de développement de services intéressant les résidents de la structure et leur environnement

La Carsat Nord Est s'engage à favoriser l'implantation d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie au sein de la structure. Elle apportera son soutien financier notamment à la mise en place d'activités physiques adaptées (ateliers de prévention des chutes, gymnastique douce) ateliers de préservation de la mémoire et de nutrition.

La Carsat du Nord Est désignera un ou des membres de l'organisme pour le représenter au Comité d'orientation départemental et aux Comités de pilotage locaux.

Article 3 - LE PILOTAGE GENERAL DU PROGRAMME DE RESIDENCES

Il s'organise à deux niveaux :

A l'échelon départemental, un comité d'orientation départemental

A l'échelon local, un comité de pilotage

A l'échelon départemental: le comité est composé des représentants du Conseil Général, de mmH, du CAPs, de la Carsat Nord Est, du Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées et d'un représentant de chaque site d'implantation des résidences. Ce comité est présidé par le Président du Conseil Général ou son représentant.

A l'échelon local: le comité est composé de représentants du Conseil Général, de la ou des collectivités locales, du CAPs, de mmH, de la Carsat Nord Est et de représentants de résidents. Il est coprésidé par le représentant du Conseil Général et de la collectivité locale porteuse du projet.

Le comité d'orientation départemental a pour principales missions de :

- Elaborer et de faire évoluer le programme général de construction et d'accompagnement
- Prospecter et sélectionner les sites candidats à l'implantation de résidences accompagnées
- De déterminer la taille en nombre de logements de chaque nouveau projet
- Veiller à l'équilibre financier des opérations
- Organiser la mise en oeuvre des évaluations des programmes

Le Comité de pilotage local a pour principales missions de :

- Promouvoir la résidence sur son territoire
- Examiner le projet dans ses différentes phases (esquisses, ADP),
- Orienter les personnes concernées en vue d'attribuer les logements et pallier la vacance
- Assurer l'intégration de la résidence dans son tissu local
- A autorité pour que soit garanti le bon fonctionnement et le respect du règlement de la résidence
- Arbitrer les recours émanant des différentes parties : résidents, CAPs, mmH et collectivité porteuse du projet
- Elaborer son règlement de fonctionnement
- Participer à la mise en réseau et conventionnement des différents partenaires communaux et associatifs.
- Participer aux évaluations.

Article 4 - LA COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET

Les partenaires pourront communiquer dans le cadre de leurs missions respectives. Toute action de promotion du projet développé devra mentionner l'ensemble des partenaires. Elle pourra être organisée à l'initiative de l'un d'entre eux.

Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de ce partenariat est fixée à 3 ans, reconductible. Cette durée comprend la désignation des sites choisis pour développer le programme « Résidence Accompagnée », le dépôt des dossiers de subventions, l'analyse des populations et leurs besoins, la concertation au sein du comité de pilotage, le recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour l'opération pilote à reproduire sur d'autres territoires du département, le recrutement et la formation des salariés de la résidence et la construction de l'unité de vie.

Elle prendra effet à compter de la signature et pourra être renouvelée pour une même période par simple avenant.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Pour le Conseil Général	Pour le CAPs
de Meurthe & Moselle	de Rosières aux Salines
Michel DINET	Denis BUREL
Président	Directeur
	En présence de Michèle PILOT, Vice-présidente déléguée au développement social aux personnes âgées et aux personnes handicapées et Présidente du Conseil d'Administration du CAPs
X	Jeus Bund
Pour meurthe & moselle HABITAT	Pour la Carsat Nord Est
My	7.0.
Laurent RIGHI	Daniel REINE
Président	Directeur par intérim